

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2023

VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES PROFESSIONNELS - (N° 1175)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS103

présenté par

M. Frappé, M. Bentz, M. Catteau, Mme Dogor-Such, Mme Lavalette, Mme Levavasseur,
Mme Loir, M. Marchio, M. Muller, Mme Mélin et M. Taché de la Pagerie

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« , dans des conditions »

les mots :

« . Les conditions de mise en place et de fréquence d'analyse des délimitations sont ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à imposer une fréquence dans l'analyse des délimitations de territoire.

En effet, il existe actuellement des délimitations des territoires de santé permettant d'obtenir une vision générale dans l'offre de soin sur le territoire. Il semble nécessaire de rythmer l'analyse de ces délimitations par décret permettant ainsi une adaptation dans le temps.

L'idée est de permettre d'apporter des réponses de manière efficace aux diverses demandes et besoins du territoire en analysant de façon régulière les divers besoins.